



**Nous, Maire de la Commune de Saint-Vit,**

**VU le code la route,**

**VU le code général des collectivités territoriales,**

**VU le code de la voirie routière,**

**VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,**

**VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,**

**VU la demande de l'entreprise ENSIO en date du 18 septembre 2025,**

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement des travaux relatifs au branchement complet souterrain au droit du N° 26 rue d'Ougney, il y a lieu de réglementer la circulation comme suit :

## **ARRETE N° ARC/1302/2025**

**Article 1 :** **Du 29/09/2025 au 29/10/2025 inclus**, la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement à hauteur du N°26 de la rue d'Ougney afin de permettre à l'entreprise ENSIO d'effectuer des travaux relatifs au branchement complet souterrain,

**Article 2 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h dans aux abords du chantier.

**Article 3 :** Les panneaux de signalisation conforme à la réglementation seront installés par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 4 :** Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision et de la transmission en Préfecture du Présent arrêté.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie, ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, Monsieur le responsable de la police municipale et tous les agents de l'autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Gendarmerie de Saint-Vit
- ✓ Police municipale
- ✓ Grand Besançon Métropole
- ✓ Département du Doubs
- ✓ Direction des Transports
- ✓ Direction gestion des déchets
- ✓ Entreprise ENSIO 6 rue Champeau 21800 QUETIGNY [clotilde.landais.ext@ensio.eu](mailto:clotilde.landais.ext@ensio.eu)

A Saint-Vit, le 23 septembre 2025

**Pascal ROUTHIER,  
Maire de Saint-Vit.**



Hôtel de Ville -3 Place de la Mairie -25410 SAINT VIT- Siret 212 505 275 000 17

Tél. : 03 81 87 40 40 – Mail : [administration.mairie@saintvit.fr](mailto:administration.mairie@saintvit.fr) - Site : [www.saintvit.fr](http://www.saintvit.fr)

Horaires d'accueil : lundi au jeudi 8h30 à 12h00 -13h30 à 17h30 ; vendredi et samedi 8h30 à 12h00